

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ENTREPRISE « SAS HT BTP » SISE BRAGELOGNE – 97118 SAINT-
FRANCOIS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR THIERRY HIRA, LE PRÉSIDENT, À
OCCUPER TROIS (03) PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE JACQUES
BERTHELOT À CALEBASSIER, POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CRÉATION DE
RÉSEAU TÉLÉCOM AU N°362, À PARTIR DU MERCREDI 31 JUILLET 2024, JUSQU'AU
JEUDI 08 AOÛT 2024 (07 JOURS).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 25 Juillet 2024, par laquelle l'**entreprise « SAS HT BTP »** sise Bragelogne – 97118 SAINT-FRANCOIS, représentée par Monsieur Thierry HIRA, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper Trois (03) places de stationnement sur la voie Jacques BERTHELOT à Calebassier à Basse-Terre**, pour la réalisation des travaux de Création de Réseau Télécom au N°362, **à partir du Mercredi 31 Juillet 2024, jusqu'au Jeudi 08 Août 2024 (07 jours).**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'**entreprise « SAS HT BTP »** à occuper **Trois (03) places de stationnement sur la voie Jacques BERTHELOT à Calebassier à Basse-Terre**, pour la réalisation des travaux de Création de Réseau Télécom au N°362, **à partir du Mercredi 31 Juillet 2024, jusqu'au Jeudi 08 Août 2024 (07 jours).**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : **03 places x 11m² x 2€ x 07jrs soit un montant de QUATRE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (462.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

DU LUNDI AU VENDREDI

DE 07 H 30 À 12 H 45

ARTICLE 2 : L'entreprise « SAS HT BTP » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 JUIL. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 30 JUIL. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 30 JUIL. 2024
Fait à Basse-Terre, le 30 JUIL. 2024


M. le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


M. le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA